



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du 12 mai 2025 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie DUBERTRAND, Maire de Maubourguet.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, Mme DUBERTRAND Christine, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. GUERRA Henri, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre.

Procurations :

Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, M. LAMOTHE Patrick donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Mme TOUZANNE Valérie, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme LE NOAC'H Cathy et M. LAMOTHE Patrick

Secrétaire de séance : Mme LAFOURCADE Elisabeth.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme LAFOURCADE Elisabeth est désignée.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 09/04/2025.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité. Pas de remarque.

3 – Décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Pas de nouvelles décisions.

4 - Désaffectation matérielle des parcelles AE 88 et AE 89.

Etant « intéressée » aux délibérations, Madame le Maire indique qu'elle ne participera pas aux délibérations soumises au Conseil municipal puisque ces délibérations concernent la régularisation avec l'EHPAD RESIDENCE DE L'EMERAUDE des actes de vente au profit la Société B INVEST, propriétaire actuel du terrain du 50 rue Rouzard à Maubourguet sur lequel est exploitée la résidence seniors Aigue Marine dont elle est la Directrice.

Madame le Maire quitte la salle de délibérations.

Le conseil est donc désormais présidé par Jean NADAL.

Remerciement adressé à Maître LEPLAT, conseil de la commune sur ce dossier et qui rappelle le contexte juridique : avant la cession à l'EHPAD, les parcelles n'ont fait l'objet ni d'une désaffectation ni d'un déclassement. Ces conditions sont obligatoires et la vente a été déclarée nulle. Il s'agit de régulariser cette situation.

Le Président de séance rappelle le projet général de régularisation de la vente des parcelles cadastrées section AE n°88 et AE n°89 et leurs constructions sur lequel était installé l'EHPAD RESIDENCE DE l'EMERAUDE, 50 avenue Rouzaud à Maubourguet.

Le Président rappelle que la Conseil municipal a d'ores et déjà autorisé l'annulation amiable de l'acte de vente des 9 et 10 avril 2019 qui a été autorisé suivant délibération du 20 mars 2025.

Afin de poursuivre le processus de régularisation exposé dans la note de synthèse jointe à la convocation du présent Conseil municipal, nous vous soumettons dorénavant les termes de cette note et de ses annexes adressées à chaque membre du Conseil et, après échanges, les projets de délibérations portant sur la désaffectation, le déclassement du domaine public, la vente des parcelles AE 88 et 89 à l'EHPAD dans la perspective de leur revente avec la parcelle AE87 par l'EHPAD à la société B INVEST et l'autorisation donnée de signer l'acte authentique de vente par-devant Maître PAULET, notaire à MAUBOURGUET.

Vu la note de synthèse et ses annexes,

Constatant notamment que le bien était inexploité depuis 2016, que l'EHPAD avait décidé de déménager, que le bien était devenu une friche exposée au squat et aux dégradations, qu'il représentait une verrue pour la commune de MAUBOURGUET,

Le Conseil Municipal constate avec effet rétroactif au 9 et 10 avril 2019 la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées section AE 88 et 89 et de leurs constructions et ce depuis 2016, année depuis laquelle il s'agit d'une friche sans aucune affectation et fermée à tous.

Questions :

C. Duberland : les précédents actes sont donc illégaux, illicites ?

Me LEPLAT : Oui. Il s'agit en effet de reprendre des délibérations pour régulariser cette situation compte tenu du dépassement des délais pour retirer un ou des actes.

C. Duberland : selon les chiffres qui m'ont été donnés, on part de 2 millions d'euros, pour descendre à 386 000€ pour descendre à 150 000€ de foncier et pour résultat zéro euros pour la commune de Maubourguet. Cela m'interpelle beaucoup et j'espère qu'on aura le compte rendu du directeur départemental des finances pour connaître sa réaction.

Me LEPLAT : les conditions de la vente ne sont pas remises en cause. Cela voudrait dire que si vous le vendiez aujourd'hui, vous profiteriez de l'estimation du bien telle qu'elle faite aujourd'hui alors même que la commune n'a pas fait de financement du bâtiment. C'est l'investisseur qui l'a réalisé, donc si je vous suis, cela reviendrait à dire que la commune vendrait un bien qu'elle n'a pas elle-même financé. Cela reviendrait à une sorte d'enrichissement injustifié de la part de la commune. Ce serait une nouvelle illégalité de la part de la commune. Les précédents actes sont illégaux du fait d'une erreur matérielle du notaire, le conseil municipal de l'époque n'a pas été éclairé sur la nécessité de désaffecter puis déclasser les parcelles soumises à la vente.

M. Moussaoui : si je comprends bien, une commune ne peut pas faire de bénéfice sur une vente de bien ?

Me LEPLAT : ce n'est pas le point traité. Une collectivité vend au prix du marché. C'est le principe. Elle ne peut pas vendre à vil prix sauf exception (intérêt général...). Le services des Domaines est d'ailleurs consulté pour vendre. Il ne s'agit que d'un avis que nous ne sommes pas obligés de suivre. Les communes vendent rarement à vil prix car cela finance le budget communal. Ce n'est pas la recherche du profit qui compte.

J. Nadal : la commune a vendu à 0€ car il a été reconnu que l'EHPAD avait effectué des travaux à hauteur de tant... Quand l'EHPAD a revendu à B INVEST, un prix a été défalqué car le bâtiment a été vandalisé entre temps.

C. Duberland : on aurait quand même pu récupérer le foncier, 150 000€ de foncier.

J. Nadal : nous avons une friche industrielle et nous avons l'opportunité de nous en débarrasser et de mettre en place une résidence pour séniors. On aurait pu récupérer 150 000€ mais le dossier était très complexe avec beaucoup de difficultés pour tout retrouver, notamment les actes de propriété. On ne s'est pas assis sur une recette. Ce n'est pas dans notre gestion et si vous regardez nos budgets successifs, nous n'avons jamais été mis en difficulté financière. Les Maubourguétois n'ont pas subi de dommages suite à cette affaire. Il était important que dans les négociations en cours, cela ne coûte rien à la commune et ce en dépit du fait qu'il y avait une erreur de la notaire de la commune. Le notaire devait s'assurer de la justesse de l'acte ce qui n'a pas été fait. C'est d'ailleurs l'assurance de la notaire qui prendra en charge les frais.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Madame Sylvie DUBERTRAND ne prend pas part au vote.

5 - Déclassement du domaine public des parcelles AE 88 et AE 89 et des constructions réalisées sur ces parcelles.

Vu la note de synthèse jointe à la convocation avec ses pièces annexes,

Vu l'arrêt d'exploitation du bien comme maison de retraite puis EHPAD qui avait décidé de déménager depuis 2016,

Vu que depuis 2016, le bien n'a aucune affectation, qu'il est en partie vétuste qu'aucune mission de service public ne paraissait pouvoir être envisagée,

Vu que le maintien dans le patrimoine de la Commune de ces biens inutiles et sans affectation exposait et expose la commune au risque de devoir supporter des coûts de conservation et de sécurisation,

Vu le projet de vente par l'EHPAD RESIDENCE L'EMERAUDE à Monsieur BOUCHE/la société B INVEST en vue de la rénovation du bien et de sa future exploitation comme résidence séniors,

Vu les travaux de rénovation effectués par cette société et l'activité de résidence séniors effectivement déployée,

Vu la précédente délibération du Conseil municipal décidant de la nullité amiable de la vente des 9 et 10 avril 2009 dans la perspective de sa revente à l'EHPAD RESIDENCE L'EMERAUDE après déclassement,

Le Conseil Municipal décide du **déclassement du domaine public** des parcelles cadastrées section **AE 88 et 89 et des constructions réalisées sur ces parcelles** ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Madame Sylvie DUBERTRAND ne prend pas part au vote.

6 - Cession des parcelles AE 88 et AE 89

Vu la note de synthèse jointe à la convocation avec ses pièces annexes,

Vu le constat d'huissier (annexe 6 jointe à la note de synthèse), vu le rapport (annexe 9) de Madame PERALS, Expert judiciaire, vu les importants travaux réalisés par l'EHPAD au cours de toutes les années ayant précédé la vente des sur les parcelles AE 88e et AE 89,

Vu le rapport d'Expertise par la société IPFEC, Monsieur Isidro Perez Mas, certifié REV/TRV, Membre de la CEIF et de l'IFEI, établi à partir du constat d'huissier (annexe 6 précitée) et du rapport d'expertise de Madame PERALS (annexe 9),

Vu l'avis de Madame Danielle PAMERLON, Inspectrice du Pôle d'Evaluation Domaniale de TOULOUSE, délivré un courriel en date du 11 février 2025,

Le Conseil Municipal décide avec effet rétroactif au 9 et 10 avril 2019 de la vente des parcelles cadastrées section AE 88 et 89 à l'Etablissement public administratif La RESIDENCE L'EMERAUDE moyennant le prix de 386.000€ moyennant dation en paiement compte tenu des importants travaux effectués par l'EHPAD, ce prix s'entendant avant les actes de vandalisme subis, sans frais et honoraires pour la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Madame Sylvie DUBERTRAND ne prend pas part au vote.

7 - Autorisation de signature de l'acte notarié

Le Conseil municipal autorise Monsieur Yves MENJOULOU à signer l'acte authentique de vente des parcelles AE 88 et AE 89 par-devant Me PAULET, notaire à MAUBOURGUET.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Madame Sylvie DUBERTRAND ne prend pas part au vote.

Madame le Maire revient en salle du conseil et reprend la présidence de l'assemblée.

Mme le Maire : tant que Maître LEPLAT est présent, une délibération est ajoutée sur table car nous avons reçu entre temps un document que nous attendions. Il s'agit de l'avis des Domaines dans le dossier de cession à Mme ROSS.

Y-a-t-il des contestations à cet ajout à l'ordre du jour ?

Mme C. Dubertrand s'oppose à cet ajout.

L'ajout de l'affaire est validé à la majorité.

8 - Cession parcelle AL0354 à Mme ROSS.

Me LEPLAT : votre conseil municipal avait déjà acté de cette vente. La commune a reçu en donation ce bien avec des charges et conditions qui ont été réalisées (apposition d'une plaque et activité de crèche). Le terrain à céder n'est pas affecté à l'usage d'un service public. C'est donc un bien privé de la commune. L'héritière a été retrouvée et a donné son accord sur le projet de cession.

Une autre personne s'est manifestée mais selon l'arbre généalogique, cette personne n'a aucun droit dans cette succession. Ce n'est pas un héritier potentiel. Si elle devait contester la vente, elle serait déboutée car n'a pas qualité pour agir.

Lors de la précédente délibération, le service des Domaines n'a pas été sollicité. Cette délibération régularise l'absence de saisine des Domaines pour sécuriser le dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'acte authentique de donation du 28 mai 1993,

VU l'avis des Domaines,

CONSIDERANT que la commune de MAUBOURGUET possède un terrain sis 46 Allée du Foirail, reçus par donation le 28 mai 1993 ;

CONSIDERANT que l'objet de la donation est constitué des parcelles AL0142 et nouvellement AL0354 ;

CONSIDERANT que la commune de MAUBOURGUET s'est acquittée des charges issues de l'acte authentique, en apposant la mention « DON DE LA FAMILLE LASTECOUCERES » et en affectant l'immeuble à « des fins humanitaires », en l'occurrence à la création de la micro-crèche « Au clair de lune » ;

CONSIDERANT que la parcelle AL0142 a été mise à disposition de l'ADMR Rivière Basse de Maubourguet pour la création d'une crèche agréée pour l'accueil de 12 berceaux, intégrée au pôle Petite Enfance de la communauté de communes Adour Madiran ;

CONSIDERANT toutefois que la parcelle AL0354, issue de la division de la parcelle AL0142, est un terrain nu, séparé de la micro-crèche par un mur, n'a jamais été ni utilisé par ce service public, ni spécialement aménagée à cet effet ;

CONSIDERANT que cette parcelle est une dépendance du domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT que Madame Ross s'est montrée intéressée pour l'acquisition de cette parcelle ;

CONSIDERANT que le produit de cette vente d'alimenter le budget communal et d'affecter ces recettes à des actions d'intérêt général et plus spécialement humanitaires, conformément à la volonté de la donatrice ;

Madame le Maire propose les actions suivantes :

- CONSTATER que la parcelle cadastrée AL n°0354 issue de la division de la parcelle cadastrée AL n°0142, qui n'est ni affectée à un service public, ni spécialement aménagée, ni affectée à l'usage direct du public, est une dépendance au domaine privé de la commune ;

- CEDER la parcelle sise 46 Allée du Foirail à Maubourguet, désormais cadastrée AL n°0354, d'une contenance de 704 m² au prix de 20 €/m² à Madame ROSS Élodie,

- DECIDER que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISER Madame le Maire à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire, le notaire de la commune étant Maître Sophie PAULET.

Questions :

C. Duberland : ce qui me dérange dans cette délibération, c'est qu'en 1992, le conseil municipal avait déjà délibéré en acceptant la volonté du défunt et parlait de l'immeuble : crèche actuelle et le terrain pour être fait à des fins humanitaires. Donc ça va être vendu pour faire un cabinet d'assurance. C'est ce qui m'a été dit. C'est ça qui me dérange beaucoup car la volonté du défunt n'est pas respectée et on passe outre la délibération du conseil municipal.

S. Duberland : c'est la première fois que tu nous parles du cabinet d'assurance ?

C. Duberland : non ce n'est pas la première fois.

Me LEPLAT : il y a deux choses : on parle de l'immeuble. On ne va pas construire sur toute la parcelle. Le défunt a donné une indication générale. De plus, le produit de la vente peut être réutilisé pour alimenter la petite enfance ou que sais-je un service périscolaire. La jurisprudence en la matière est bien établie.

M. Moussaoui : pourquoi la commune vend ce bien ?

S. Duberland : c'est une parcelle qui aujourd'hui ne sert à rien, qu'il faut entretenir et parce que nous avons reçu une demande dans ce sens pour prolonger le jardin, la maison. La commune n'a pas besoin d'argent.

J. Nadal : Mme ROSS, nièce de Monsieur Vidou, est déjà propriétaire du terrain qui jouxte celui de la crèche. Nous avons eu une demande d'achat qui nous apparaît correcte. Je n'ai pas mémoire du montant des travaux investis dans la crèche mais cela dépasse largement le prix issu de la vente.

M. Baradat : le leg a été fait en 1992 pour que soit réalisée une œuvre sociale. Le défunt n'a pas précisé s'il s'agissait du terrain. C'est l'immeuble, donc l'immeuble ça comprend tout. Plutôt que de garder le terrain pour éventuellement agrandir la crèche, pourquoi on va le vendre alors que ce n'est pas ce qui a été convenu. C'est un non-respect du leg. Ne pourrait-on pas avoir une copie de ce document ?

Mme Christine Duberland se propose de lui transmettre.

Me LEPLAT : ce n'est qu'une volonté générale sous la réinterprétation d'un juge. Cela voudrait dire qu'une collectivité ne pourrait jamais changer la destination d'un bien reçu par donation. Le juge va vérifier si le principe a été respecté. Je ne vois pas d'incompatibilité. A suivre votre raisonnement, il faudrait qu'obligatoirement la commune construise chaque centimètre carré. La jurisprudence n'exige pas ça.

M. Baradat : je ne demande pas ça, mais que le terrain soit utilisé pour la crèche.

S. Duberland : l'espace actuel de la crèche est suffisant, il n'est pas nécessaire de l'agrandir. A moyen terme, il va falloir regrouper les crèches car on a de moins en moins d'enfants.

M. Baradat : on a beaucoup de demandes en crèche et des gens doivent aller à Vic.

S. Duberland : on ne va pas agrandir le bâtiment avec toutes les contraintes réglementaires que cela implique pour 3 enfants.

M. Baradat : il y a plus que pour 3 enfants.

J. Nadal : je vous engage à étudier la démographie. Toutes les collectivités s'inquiètent de l'avenir des crèches. Mon nouveau mandat de président du CDG me fait voir la situation sous un autre angle. Toutes les communes s'inquiètent quant aux crèches : fréquentation et de personnel (normes d'encadrement très sévères). Il est difficilement envisageable d'augmenter la capacité d'accueil. Cela ne dépend pas du bon vouloir des communes.

E. Lafourcade : le Département ne nous donnerait pas l'agrément pour un berceau

supplémentaire. Nous n'avons pas pu donner un accord pour tout le monde. Ce ne sont pas toujours des temps complets. On ne vas du tout dans l'augmentation de la capacité d'accueil. Le Département et la CAF ne nous le permettraient pas.

M. Moussaoui : Si un jour il n'y a plus de crèche, peut-être que ce terrain-là aurait pu être utilisé pour autre chose, je ne sais pas.

Me LEPLAT : l'engagement d'affectation ne peut pas être perpétuel. Si la crèche ferme un jour, peut-être que le conseil décidera de l'affecter à un autre EHPAD ou une activité à vocation sociale.

M. Moussaoui : peut-être qu'un jour ce terrain pourrait être utilisé pour une maison des associations.

Me LEPLAT : cela est un choix d'opportunité du conseil municipal. Le produit de la vente peut être affecté à une œuvre sociale.

C. Duberland : on aurait pu y faire une maison pour les jeunes.

S. Duberland : on n'a pas les capacités pour entrer dans ce genres de choses.

J. Nadal : le débat de ce soir n'est pas de décider de l'utilisation du terrain. Le débat est la vente ou pas vente.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 3, Abstention : 1)

Pour : Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal (représenté par M. MENJOULOU Yves), Mme LE NOAC'H Cathy (représentée par M. LASSALLE Jean-Louis), Mme TOUZANNE Valérie (représentée par Mme LAFOURCADE Elisabeth)

Contre : Mme BARADAT Mireille, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. LAMOTHE Patrick (représenté par Mme BARADAT Mireille)

Abstention : Mme DUBERTRAND Christine

Maître Leplat quitte la salle du conseil.

9 - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 65.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour les tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Adour-Amont et la commune de Maubourguet.

Une partie du territoire est particulièrement touchée par la problématique autour des platanes contaminés par le chancre coloré.

Cette maladie vasculaire incurable qui affecte les platanes et provoque leur dépérissement est provoquée par un champignon (*Ceratocystis platani*) qui pénètre dans l'arbre par des blessures au niveau du tronc ou des racines et colonise très rapidement les tissus.

La DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt) suit particulièrement le chancre coloré du platane qui se propage très vite sur le bassin de l'Adour Amont et cible de ce fait le SMAA (Syndicat Mixte Adour-Amont) comme acteur particulier dans la lutte contre la propagation de ce fléau en tant que gestionnaire des cours d'eau, vecteurs importants de la maladie.

A ce titre, le SMAA a délibéré le 16 avril 2024 afin de pouvoir accompagner les communes incluses dans la zone infectée, dans les travaux d'abattage des platanes touchés lorsqu'ils se trouvent en bordure des cours d'eau.

L'objet de la présente convention est ainsi de définir les obligations respectives du SMAA et de la Commune concernant l'abattage des platanes infectés par le chancre coloré en bordure de cours d'eau sur le territoire communal.

Les travaux consistent à procéder à l'abattage et la mise en dépôt de 44 platanes infectés par le chancre coloré en suivant un protocole défini par le SMAA correspondant aux obligations en la matière.

Le coût total de l'intervention est fixé à 25 344.00 € HT. Le coût unitaire pour chaque arbre est de 576 € HT.

L'agence de l'Eau Adour Garonne subventionne les travaux à hauteur de 50% du montant total HT.

Le SMAA s'engage à prendre à sa charge la moitié du coût total de l'opération soit 12 672 € HT dans la mesure où l'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne financièrement le syndicat dans son action de lutte contre le chancre coloré sur son territoire.

Le SMAA, en sa qualité de maître d'ouvrage, assure ainsi le paiement de l'entreprise retenue pour les travaux.

La Commune participera pour moitié au financement des travaux et versera la somme de 12 672 € HT au SMAA. Ce montant sera réajusté selon le montant réel des travaux effectués.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le SMAA,
- De participer pour moitié au financement des travaux et versera la somme de 12 672€ HT,
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 61524 du budget de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Adhésion association de préfiguration coopérative abattoir de Bagnères-de-Bigorre

En date du 25 octobre 2024 et sur décision du conseil communautaire du Haut-Adour, l'abattoir communautaire a cessé toute activité.

Cet abattoir, plus spécialisé dans le traitement des petits ruminants, mais aussi des bovins, présentait un caractère primordial économique pour les éleveurs de tout le département, ainsi que pour les bouchers et négociants qui commercialisaient ainsi la viande locale.

Sa disparition provoque de nombreuses difficultés chez tous ces acteurs qui peinent à trouver des solutions de remplacement et entrainera à terme l'arrêt de l'atelier ovin pour nombre d'éleveurs.

Sous l'égide de Monsieur le préfet, il a été décidé la création d'une association de préfiguration pour la reprise de l'abattoir. Celle-ci est effective depuis le 25 novembre dernier et est ouverte à l'ensemble de la profession concernée (éleveurs, bouchers, négociants) mais aussi aux syndicats, coopératives, collectivités locales, chambre d'agriculteurs, consommateurs).

Son but est d'élaborer un plan de reprise d'activité de l'abattoir sous la forme d'un partenariat public / privé (le statut d'une SCIC – Société Coopérative d'Intérêt Collectif - est à privilégier) et d'inciter les communautés de communes, les collectivités locales et autres partenaires à s'associer à ce projet par le biais de participation à l'actionnariat, l'État s'engageant à abonder majoritairement à l'investissement nécessaire à la reprise d'activité.

Dans un premier temps, l'association sensibilise les élus locaux à la nécessité de remettre en route cet outil commun et sollicite leur confiance.

Dans un second temps, l'association demande aux présidents de collectivités et maires de communes de délibérer sur le principe d'une participation à l'actionnariat de la future SCIC.

Il vous est proposé :

- De soutenir cette démarche en adhérant à l'association pour un montant de 100€.
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6281 du budget de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Questions diverses :

Informations municipales :

- VAN'ADOS : prochaine date le 22 mai de 10h à 12h30 au complexe sportif : explication par E. Lafourcade. Dispositif dépendant des hôpitaux de Lannemezan. En lien avec l'infirmière du collège.
- Arrêté n°99/2025 : réglementation du stationnement rues Horcat et Georges Clémenceau pour le passage de la benne à ordures ménagères : Sylvie Dubertrand.
 - 1 verbalisation pour stationnement gênant : 135€ sur la rue Horcat.
 - Du mobilier urbain sera implanté pour empêcher tout stationnement qui compromettrait le passage et la manœuvre de la benne.
 - Rue Georges Clémenceau : il s'agit d'une interdiction de stationner la veille au soir du passage de la benne.
- Travaux allées Larbanès : Yves Menjoulou :
 - Démarrage des travaux avec traçage à compter du 12/05/2025.
 - Un courrier avec plan du zonage adressé aux commerçants et riverains.
 - *M. Moussaoui évoque la difficulté de manœuvre et de stationnement pour le camion blindé de la Brinks.*
 - *I. Carchan : propose d'entrer par la 1^{ère} contre-allée.*
 - *M. Moussaoui : c'est le chemin le plus court pour aller desservir le coffre. C'est au niveau sécuritaire. Il n'y a pas de jour précis. C'est au bon vouloir du convoyeur de passer tel ou tel jour.*
- Plan « nuit noire » : extinction de l'éclairage public : S. Dubertrand.
 - Chiffres faisant état des économies réalisées liés au changement des ampoules en LED.
 - Eclairage remis à compter du 20/06 jusqu'à la foire St Michel (début septembre).
- Chalet de compostage : I. Carchan
 - Inauguration le jeudi 15 mai à 18h.
 - Nous sommes la 2^{ème} commune à en être équipée.
 - Des emballages ont été trouvés dans le chalet : recherche par les services de VAE.
 - Si cela continue, fermeture du chalet.
 - La Vidéo-surveillance n'est pas nécessairement la solution en plus d'être onéreuse. Voir pour un piège photographique.
- Travaux voirie ACCHINI - divers : Y. Menjoulou
 - Courrier d'information adressé aux riverains (x30).
- Illumination en bleu de la mairie ce soir = journée mondiale de la fibromyalgie :
 - Maladie chronique et invisible,
 - Affecte 2% de la population,
 - Se caractérise par des douleurs diffuses, une fatigue persistante et des troubles cognitifs.

Questions de l'opposition dans l'ordre d'arrivée :

Christine DUBERTRAND : (10/05/2025 / 17h28)

- **1^{ère} question** : des gens du voyage se sont installés au chemin du Marmajou. Pouvez-vous m'indiquer si leur sécurité est assurée vu les branchements qu'ils ont effectués ?

Réponse : *I. Carchan : non, je ne peux pas assurer la sécurité de ce nouveau campement pour plusieurs raisons. C'est la CCAM qui est compétente. Il existe 2 aires d'accueil sur notre*

territoire : 1 à Vic et 1 à Maubourguet. Cette installation s'est faite a posteriori d'un accord donné par la CCAM et ils se branchent de manière sauvage sur le surpresseur du SPIDE (à vocation de délivrer de l'eau sur la zone industrielle). Véolia a été contacté. Ces branchements sauvages sont réalisés aux risques et périls des usagers.

C. Dubertrand : j'ai eu connaissance par mon médecin qu'il y aurait l'arrivée de 200 caravanes à Vic ou Maubourguet.

S. Dubertrand : nous avons reçu 2 courriers. Pas d'information car travail en cours avec la CCAM et l'Etat. Tous les ans, il y a des grands passages d'évangélistes. Nous avons eu une réunion avec l'Etat à Vic. Un terrain a été fléché avec des critères particuliers à respecter. Il ne s'agit pas de 200 caravanes mais 100. Ce n'est pas parce qu'ils annoncent leur passage qu'ils viendront. Mais ce n'est pas parce qu'ils ne s'annoncent pas qu'ils ne viendront pas. Un travail de fond est réalisé par la CCAM et la préfecture. Cette dernière doit valider le terrain que la CCAM propose. Nous reviendrons vers vous quand on aura plus d'informations. Sur ce dossier, on ne nous demande pas notre avis. Nous ferons une conférence de presse avec la CCAM et je ferai mon maximum pour que l'Etat soit présent. Je ne veux pas que ce soit récupéré.

- **2ème question** : Les registres de sécurité des bâtiments sont-ils contrôlés et à jour notamment les bâtiments où des panneaux photovoltaïques sont installés ?

Réponse : S. Dubertrand : Oui, l'ensemble des registres de sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) dont nous sommes exploitant sont tenus à jour et vérifiés. Ils sont complétés par les différents organismes en charge des vérifications réglementaires (bureaux de contrôles, entreprises en charge de la maintenance, régie, etc.) après leur passage.

C. Dubertrand : parce que dans la presse, il y a des maisons d'habitation qui prennent feu à proximité de bâtiments. Pas d'incidence quand c'est une station d'épuration. C'est surtout la sécurité du gymnase de Maubourguet.

S. Dubertrand : la maison à Maubourguet qui a pris feu avec les panneaux photovoltaïques qui n'ont pas été posés par une société agréée.

I. Carchan : beaucoup de nos administrés sont démarchés par des entreprises d'installation de panneaux car c'est intéressant au niveau financier. C'est financé par des CEE, ce sont des certificats d'économie d'énergie pour un prix très intéressant. Ces installations ne sont pas forcément aux normes et ces panneaux ne sont pas installés par des personnes certifiées, agréées. La station photovoltaïque à la STEP a été installée via le SDE65. C'est contrôlé une fois par an par un bureau de contrôle.

Mireille BARADAT : (11/05/2025 / 10h58)

Questions communiquées hors délais et 4 questions au lieu de 3.

La dernière question doit être reformulée pour être comprise.
Les questions seront reportées au prochain conseil.

Présentation de Clara, stagiaire à la mairie pour 2 mois.

Fin de séance : 20h05.

Fait à Maubourguet, le 16 mai 2025

Le Maire,

Sylvie DUBERTRAND.



Le Maire

Sylvie DUBERTRAND



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250512-DEL_2025_26-DE



Séance du 12/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

07/05/2025

Date d'affichage

07/05/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre

Procuration(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, M. LAMOTHE Patrick donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_26

Objet : Désaffectation matérielle des parcelles AE 88 et AE 89.

Le Président de séance rappelle le projet général de régularisation de la vente des parcelles cadastrées section AE n°88 et AE n°89 et leurs constructions sur lequel était installé l'EHPAD RESIDENCE DE l'EMERAUDE, 50 avenue Rouzaud à Maubourguet.

Le Président rappelle que la Conseil municipal a d'ores et déjà autorisé l'annulation amiable de l'acte de vente des 9 et 10 avril 2019 qui a été autorisé suivant délibération du 20 mars 2025.

Afin de poursuivre le processus de régularisation exposé dans la note de synthèse jointe à la convocation du présent Conseil municipal, nous vous soumettons dorénavant les termes de cette note et de ses annexes adressées à chaque membre du Conseil et, après échanges, les projets de délibérations portant sur la désaffectation, le déclassement du domaine public, la vente des parcelles

AE 88 et 89 à l'EHPAD dans la perspective de leur revente avec la parcelle AE87 par l'EHPAD à la société B INVEST et l'autorisation donnée de signer l'acte authentique de vente par-devant Maître PAULET, notaire à MAUBOURGUET.

Vu la note de synthèse et ses annexes,

Constatant notamment que le bien était inexploité depuis 2016, que l'EHPAD avait décidé de déménager, que le bien était devenu une friche exposée au squat et aux dégradations, qu'il représentait une verrue pour la commune de MAUBOURGUET,


Le Conseil Municipal constate avec effet rétroactif au 9 et 10 avril 2019 la **désaffectation matérielle** des parcelles cadastrées section **AE 88 et 89** et de leurs constructions et ce depuis 2016, année depuis laquelle il s'agit d'une friche sans aucune affectation et fermée à tous.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 065-216503045-20250512-DEL_2025_26-DE



Le Maire

Sylvie DUBÉRTRAND





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250512-DEL_2025_27-DE



Séance du 12/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

07/05/2025

Date d'affichage

07/05/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre

Procuration(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, M. LAMOTHE Patrick donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_27

Objet : Déclassement du domaine public des parcelles AE 88 et AE 89 et des constructions réalisées sur ces parcelles.

Vu la note de synthèse jointe à la convocation avec ses pièces annexes

Vu l'arrêt d'exploitation du bien comme maison de retraite puis EHPAD qui avait décidé de déménager depuis 2016,

Vu que depuis 2016, le bien n'a aucune affectation, qu'il est en partie vétuste qu'aucune mission de service public ne paraissait pouvoir être envisagée,

Vu que le maintien dans le patrimoine de la Commune de ces biens inutiles et sans affectation exposait et expose la commune au risque de devoir supporter des coûts de conservation et de sécurisation,

Vu le projet de vente par l'EHPAD RESIDENCE L'EMERAUDE à Monsieur BOUCHE/la société B INVEST en vue de la rénovation du bien et de sa future exploitation comme résidence séniors,

Vu les travaux de rénovation effectués par cette société et l'activité de résidence séniors effectivement déployée,

Vu la précédente délibération du Conseil municipal décidant de la nullité amiable de la vente des 9 et 10 avril 2009 dans la perspective de sa revente à l'EHPAD RESIDENCE L'EMERAUDE après déclassement,

Le Conseil Municipal décide du **déclassement du domaine public** des parcelles cadastrées section **AE 88 et 89 et des constructions réalisées sur ces parcelles** ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250512-DEL_2025_27-DE

S'LO



Le Maire

Sylvie DUBERTRAND



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250512-DE_2025_28-DE

S²LO

Séance du 12/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

07/05/2025

Date d'affichage

07/05/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre

Procuration(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, M. LAMOTHE Patrick donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_28

Objet : Cession des parcelles AE 88 et AE 89.

Vu la note de synthèse jointe à la convocation avec ses pièces annexes

Vu le constat d'huissier (annexe 6 jointe à la note de synthèse), vu le rapport (annexe 9) de Madame PERALS, Expert judiciaire, vu les importants travaux réalisés par l'EHPAD au cours de toutes les années ayant précédé la vente des sur les parcelles AE 88e et AE 89

Vu le rapport d'Expertise par la société IPFEC, Monsieur Isidro Perez Mas, certifié REV/TRV, Membre de la CEIF et de l'IFEI, établi à partir du constat d'huissier (annexe 6 précitée) et du rapport d'expertise de Madame PERALS (annexe 9)

Vu l'avis de Madame Danielle PAMERLON, Inspectrice du Pôle d'Evaluation Domaniale de TOULOUSE, délivré un courriel en date du 11 février 2025,

Le Conseil Municipal décide avec effet rétroactif au 9 et 10 avril 2019 de la vente des parcelles cadastrées section AE 88 et 89 à l'Etablissement public administratif La RESIDENCE L'EMERAUDE moyennant le prix de 386.000€ moyennant dation en paiement compte tenu des importants travaux effectués par l'EHPAD, ce prix s'entendant avant les actes de vandalisme subis, sans frais et honoraires pour la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250512-DE_2025_28-DE

S²LO



Le Maire

Sylvie DUBÉRTRAND





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250512-DEL_2025_29-DE



Séance du 12/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

07/05/2025

Date d'affichage

07/05/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NADAL Jean.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre

Procuration(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, M. LAMOTHE Patrick donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_29

Objet : Autorisation de signature de l'acte notarié.

Le Conseil municipal autorise Monsieur Yves MENJOULOU à signer l'acte authentique de vente des parcelles AE 88 et AE 89 par-devant Me PAULET, notaire à MAUBOURGUET.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250512-DEL_2025_29-DE



Le Maire

Sylvie DUBERTRAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie DUBERTRAND', written over the printed name.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250512-DEL_2025_30-DE



Séance du 12/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

07/05/2025

Date d'affichage

07/05/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUBERTRAND Sylvie.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre

Procuration(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, M. LAMOTHE Patrick donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_30

Objet : Cession parcelle AL0354 à Mme ROSS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'acte authentique de donation du 28 mai 1993,

VU l'avis des domaines,

CONSIDERANT que la commune de MAUBOURGUET la commune possède un terrain sis 46 Allée du Foirail, reçus par donation le 28 mai 1993 ;

CONSIDERANT que l'objet de la donation est constitué des parcelles AL0142 et nouvellement AL0354 ;

CONSIDERANT que la commune de MAUBOURGUET s'est acquittée des charges issues de l'acte authentique, en apposant la mention « DON DE LA FAMILLE LASTECOUCERES » et en affectant l'immeuble à « des fins humanitaires », en l'occurrence à la création de la micro-crèche « Au clair de lune » ;

CONSIDERANT que la parcelle AL0142 a été mise à disposition de l'ADMR Rivière Basse de Maubourguet pour la création d'une crèche agréée pour l'accueil de 12 berceaux, intégrée au pôle Petite Enfance de la communauté de communes Adour Madiran ;

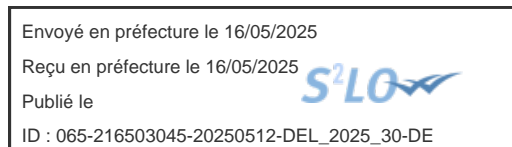
CONSIDERANT toutefois que la parcelle AL0354, issue de la division de la parcelle AL0142, est un terrain nu, séparé de la micro-crèche par un mur, n'a jamais été ni utilisé par ce service public, ni spécialement aménagée à cet effet ;

CONSIDERANT que cette parcelle est une dépendance du domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT que Madame Ross s'est montrée intéressée pour l'acquisition de cette parcelle ;

CONSIDERANT que le produit de cette vente d'alimenter le budget communal et d'affecter ces recettes à des actions d'intérêt général et plus spécialement humanitaires, conformément à la volonté de la donatrice ;

Madame le Maire propose les actions suivantes :



- CONSTATER que la parcelle cadastrée AL n°0354 issue de la division de la parcelle cadastrée AL n°0142, qui n'est ni affectée à un service public, ni spécialement aménagée, ni affectée à l'usage direct du public, est une dépendance au domaine privé de la commune ;

- CEDER la parcelle sise 46 Allée du Foirail à Maubourguet, désormais cadastrée AL n°0354, d'une contenance de 704 m² au prix de 20 €/m² à Madame ROSS Élodie,

- DECIDER que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISER Madame le Maire à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire, le notaire de la commune étant Maître Sophie PAULET.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 3, Abstention : 1)

Pour : Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal (représenté par M. MENJOULOU Yves), Mme LE NOAC'H Cathy (représentée par M. LASSALLE Jean-Louis), Mme TOUZANNE Valérie (représentée par Mme LAFOURCADE Elisabeth)

Contre : Mme BARADAT Mireille, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. LAMOTHE Patrick (représenté par Mme BARADAT Mireille)

Abstention : Mme DUBERTRAND Christine

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 065-216503045-20250512-DEL_2025_30-DE



Le Maire

Sylvie DUBERTRAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie DUBERTRAND', written over the printed name.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250512-DEL_2025_31-DE

S²LOW

Séance du 12/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

07/05/2025

Date d'affichage

07/05/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUBERTRAND Sylvie.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre

Procuration(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, M. LAMOTHE Patrick donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_31

Objet : **Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 65.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour les tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250512-DEL_2025_31-DE



Le Maire

Sylvie DUBÉRTRAND



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250512-DEL_2025_32-DE



Séance du 12/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

07/05/2025

Date d'affichage

07/05/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUBERTRAND Sylvie.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre

Procuration(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, M. LAMOTHE Patrick donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_32

Objet : Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Adour-Amont et la commune de Maubourguet.

Une partie du territoire est particulièrement touchée par la problématique autour des platanes contaminés par le chancre coloré.

Cette maladie vasculaire incurable qui affecte les platanes et provoque leur dépérissement est provoquée par un champignon (Ceratocystis platani) qui pénètre dans l'arbre par des blessures au niveau du tronc ou des racines et colonise très rapidement les tissus.

La DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt) suit particulièrement le chancre coloré du platane qui se propage très vite sur le bassin de l'Adour Amont et cible de ce fait le SMAA (Syndicat Mixte Adour-Amont) comme acteur particulier dans la lutte contre la propagation de ce fléau en tant que gestionnaire des cours d'eau, vecteurs importants de la maladie.

A ce titre, le SMAA a délibéré le 16 avril 2024 afin de pouvoir accompagner les communes incluses dans la zone infectée, dans les travaux d'abattage des platanes touchés lorsqu'ils se trouvent en bordure des cours d'eau.

L'objet de la présente convention est ainsi de définir les obligations respectives du SMAA et de la Commune concernant l'abattage des platanes infectés par le chancre coloré en bordure de cours d'eau sur le territoire communal.

Les travaux consistent à procéder à l'abattage et la mise en dépôt de 44 platanes infectés par le chancre coloré en suivant un protocole défini par le SMAA correspondant aux obligations en la matière.

Le coût total de l'intervention est fixé à 25 344.00 € HT. Le coût unitaire pour chaque arbre est de 576 € HT.

L'agence de l'Eau Adour Garonne subventionne les travaux à hauteur de 50% du montant total HT.

Le SMAA s'engage à prendre à sa charge la moitié du coût total de l'opération soit 12 672 € HT dans la mesure où l'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne financièrement le syndicat dans son action de lutte contre le chancre coloré sur son territoire.

Le SMAA, en sa qualité de maître d'ouvrage, assure ainsi le paiement de l'entreprise retenue pour les travaux.

La Commune participera pour moitié au financement des travaux et versera la somme de 12 672 € HT au SMAA. Ce montant sera réajusté selon le montant réel des travaux effectués.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le SMAA,
- De participer pour moitié au financement des travaux et versera la somme de 12 672€ HT,
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 61524 du budget de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250512-DEL_2025_32-DE

S²LO



Le Maire

Sylvie DUBERTRAND



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250512-DEL_2025_33-DE



Séance du 12/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

07/05/2025

Date d'affichage

07/05/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUBERTRAND Sylvie.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. NADAL Jean, M. RENON Pierre

Procuration(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à M. MENJOULOU Yves, M. LAMOTHE Patrick donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFOURCADE Elisabeth

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_33

Objet : Adhésion association de préfiguration coopérative abattoir de Bagnères-de-Bigorre.

En date du 25 octobre 2024 et sur décision du conseil communautaire du Haut-Adour, l'abattoir communautaire a cessé toute activité.

Cet abattoir, plus spécialisé dans le traitement des petits ruminants, mais aussi des bovins, présentait un caractère primordial économique pour les éleveurs de tout le département, ainsi que pour les bouchers et négociants qui commercialisaient ainsi la viande locale.

Sa disparition provoque de nombreuses difficultés chez tous ces acteurs qui peinent à trouver des solutions de remplacement et entrainera à terme l'arrêt de l'atelier ovin pour nombre d'éleveurs.

Sous l'égide de Monsieur le préfet, il a été décidé la création d'une association de préfiguration pour la reprise de l'abattoir. Celle-ci est effective depuis le 25 novembre dernier et est ouverte à l'ensemble de la profession concernée (éleveurs, bouchers, négociants) mais aussi aux syndicats, coopératives, collectivités locales, chambre d'agriculteurs, consommateurs).

Son but est d'élaborer un plan de reprise d'activité de l'abattoir sous la forme d'un partenariat public / privé (le statut d'une SCIC – Société Coopérative d'Intérêt Collectif - est à privilégier) et d'inciter les communautés de communes, les collectivités locales et autres partenaires à s'associer à ce projet par le biais de participation à l'actionnariat, l'État s'engageant à abonder majoritairement à l'investissement nécessaire à la reprise d'activité.

Dans un premier temps, l'association sensibilise les élus locaux à la nécessité de remettre en route cet outil commun et sollicite leur confiance.

Dans un second temps, l'association demande aux présidents de collectivités et maires de communes de délibérer sur le principe d'une participation à l'actionnariat de la future SCIC.

Il vous est proposé :

- De soutenir cette démarche en adhérant à l'association pour un montant de 100€.
- De dire que la dépense est inscrite à l'article 6281 du budget de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 065-216503045-20250512-DEL_2025_33-DE



Le Maire

Sylvie DUBÉRTRAND